

LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ AU 1ER AOÛT 2024

MOBILITÉ DANS LES TERRITOIRES



Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation des services de mobilité sur son ressort territorial.

Ces services peuvent être des transports collectifs urbains et non urbains, réguliers ou à la demande.

Par ailleurs, l'AOM peut concourir au développement de services des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur. Ceux-ci sont typiquement les services de covoiturage, d'autopartage ou de location de bicyclettes.

Elle peut également organiser des services publics de transport de marchandises et de logistique urbaine en cas d'inadaptation de l'offre privée.

SIMOUV : Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois
SITAC : Syndicat Intercommunal pour les Transports urbains du Calaisis
SITUS : Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais
SMTD : Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

- EPCI ayant la compétence mobilité ou l'ayant transféré à un syndicat ou un PETR
- La région est AOM locale de substitution
- Syndicat exerçant la compétence mobilité pour le compte des EPCI
- PETR exerçant la compétence mobilité pour le compte des EPCI

- Limite régionale
- Limite départementale
- Frontière nationale

Conception : DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD
Données sources : DREAL HDF 08/2024
Fonds de plan :
© IGN ADMIN EXPRESS ®
© IGN ROUTE 500 ®
Réf : 22-099-L (21/08/2024)